PROTOCLE DES COMMUNICATIONS

TOUTES COMMUNICATIONS doivent être faites par

Courriel: communications@cshbo.qc.ca

Téléphone: 1 888-831-9606 et composez le 9

Télécopieur: 819 449-2636

LE PROCESSUS DÉCISIONNEL DÉMARCHE À SUIVRE

DÉMARCHE À SUIVRE EN SITUATION D'URGENCE (PMU)

Service des ressources matérielles et technologiques Direction générale Transport scolaire

Régisseur aux communications

- 1. Chaîne téléphonique et courriel d'information aux directions d'établissements (consignes à suivre)
- 2. Maintenir à jour les communiqués selon l'évolution de la situation
- 3. Mettre un communiqué au moment opportun sur le site Web de la CSHBO
- 4. Mettre un message téléphonique sur la messagerie du centre administratif

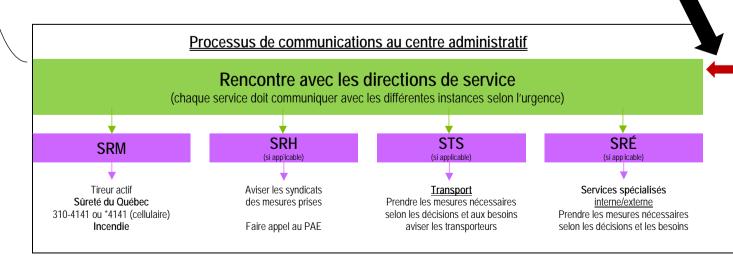
DEMARCHE A SUIVRE POUR LA GESTION COURANTE

Régisseur aux communications

- 1. Il prend connaissance du courriel ou de la télécopie et il accuse réception.
- 2. Il transfère le courriel ou la télécopie à la direction concernée, en mettant la direction générale en copie conforme. Il est possible que la présidence du conseil des commissaires, le commissaire de quartier, la présidence du comité de parents ou la présidence d'un conseil d'établissement soit également en copie conforme.

PROCESSUS DE TRAITEMENT D'UNE INSATISFACTION

- Communiquer directement avec l'enseignant ou la personne concernée par cette situation à l'école.
- 2. En cas d'insatisfaction au niveau du suivi ou des réponses offertes à l'étape 1, communiquer avec la direction de l'école ou du centre.
- 3. En cas d'insatisfaction au niveau du suivi ou des réponses offertes à l'étape 2, communiquer avec la direction générale de la commission scolaire.
- En cas d'insatisfaction au niveau du suivi ou des réponses offertes à l'étape 3, communiquer avec le secrétaire général de la commission scolaire.



Processus de communications pour les directions d'établissements

Aviser le personnel et les parents

appropriées selon

l'état de la situation

Mettre un message téléphonique sur la messagerie de l'établissement

Du service de garde et assurer les services de base (si applicable) Responsables s'il y a annulation des activités parascolaires et des locations de locaux

Annexe 1